

### OCCUPER LA FONCTION DE RÉFÉRENT SANTÉ ACCUEIL INCLUSIF 19-20 mai 2025

#### **ARGUMENT**

La réforme des modes d'accueil des jeunes enfants contient une modification essentielle visant à améliorer la qualité de l'accueil des enfants accueillis en EAJE. L'apparition d'une nouvelle fonction définie par le terme de Référent Santé et Accueil Inclusif signe de façon formelle la prise en compte de la santé de l'enfant accueilli.

#### **PUBLIC CONCERNÉ**

Professionnels occupant, ou étant amené à occuper, la mission de Référent Santé Accueil Inclusif au sein de ses établissements.

### **PRÉREQUIS**

Pas de prérequis exigé à l'entrée en formation

# **OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES**

- Identifier le cadre règlementaire et le champ d'intervention du Référent Santé Accueil Inclusif
- Définir les actions à mettre en place pour sensibiliser et accompagner les professionnels et les parents

### **DÉROULÉ/CONTENU DE LA FORMATION**

Première journée

Ouverture de la formation

### Présentation du cadre législatif et règlementaire

Sens et intérêt de l'évolution règlementaire dans le champ de la santé et de la prévention Le Rapport de la commission des 1000 premiers jours Le concept de bientraitance institutionnelle Les missions du référent santé et accueil inclusif

### Les outils au service de la prise en compte de la santé de l'enfant

Présentation des différents protocoles : urgences médicales ; prise en soin de l'enfant fiévreux, prise de médicaments...

Le contenu et l'élaboration des P.A.I.

### Deuxième journée

### Sensibiliser, former et soutenir les équipes sur la dimension médicale

Le groupe dégagera les actions à conduire en appui sur les méthodes actives favorisant la motivation d'une équipe et soutenir un travail collectif :

- Former les professionnels aux gestes de soins, à la délivrance des médicaments
- Favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique
  - Concevoir des actions de promotions de la santé
- Sensibiliser et inclure les parents aux actions de prévention

Identifier les bases du travail partenarial avec les professionnels du soin, de la prévention et du handicap.

#### **DURÉE ET HORAIRES DE LA FORMATION**

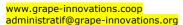
2 jours de 7 heures, soit 14 heures de formation, de 9h00 à 17h00 (déjeuner libre).

#### **TARIFS**

604 euros net (le GRAPE INNOVATIONS n'est pas assujetti à la TVA)

### **QUALIFICATION VISÉE**

Pas de qualification à l'issue de la formation







### **MODALITÉS D'ENCADREMENT**

En présentiel

### **COMPÉTENCES ET QUALIFICATION DES FORMATRICES PRESSENTIES**

<u>Géraldine CHAPURLAT</u>, Avocate et formatrice auprès des professionnels du secteur de la Petite Enfance, de l'action sociale et du secteur médico-social pour toutes les thématiques liées aux cadres légal et règlementaire.

<u>Émilie BOST</u>, Infirmière puéricultrice, Référente Santé Accueil Inclusif pour 4 établissements, formatrice Petite Enfance elle assure de formations auprès des professionnels de terrain et des responsables de crèche.

# MOYENS PÉDAGOGIQUES ET DÉMARCHES D'ACQUISITION DES COMPÉTENCES Méthodes démonstratives, interrogatives, expérimentales actives avec :

- Apports théoriques
- Réflexions et échanges sur les pratiques, partage d'expériences
- Temps de travail en groupes restreints
- Définition d'un plan d'actions
- Références bibliographiques et documents

Notre approche privilégie une pédagogie active qui favorise les échanges entre les participants. Nous concevons l'ensemble de nos interventions en lien étroit avec les réalités professionnelles. Aussi, les apports théoriques et les exercices s'appuient sur l'expérience des participants et le contexte de fonctionnement de leur service.

Un document pédagogique, remis à l'issue de la formation sous forme dématérialisée ou sur support papier, propose une synthèse des principaux points abordés par le formateur.

#### MODALITÉS ET DISPOSITIF D'ÉVALUATION

# 1) Évaluation des compétences

Cette formation fera l'objet d'une évaluation pédagogique qui sera réalisée par un QCM et l'établissement d'un plan d'action à conduire au sein de son établissement.

# 2) Satisfaction

Cette formation fera également l'objet d'une évaluation qualitative par le biais d'un formulaire individuel à remplir sur place et par un temps d'expression orale en groupe.

A l'issue de la formation, le GRAPE INNOVATIONS délivre au bénéficiaire une attestation de fin de formation, mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

#### **INFORMATIONS CHIFFRÉES**

Pour ce stage

Validation des acquis sur la dernière session : 100 %

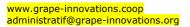
Satisfaction globale sur la dernière session: 100% (Très satisfait et satisfait).

Nombre de stagiaires concernés: 7

100% des stagiaires recommandent cette formation

### Données générales

Du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, 1 366 stagiaires se sont exprimé.e.s à l'issue de nos 28 sessions de formations Inter et 116 sessions de formations Intra.





Occuper la fonction de référent santé accueil inclusif



98 % des stagiaires ont 98 % expriment apprécié la possibilité de 98 % d'avis l'équilibre mettre les positifs et très entre apports apports en positifs théoriques et pratique mise en pratique

98% estiment que l'intervant.e s'est adapté.e aux besoins des apprenant.e.s

95 % recommandent la formation 97 % ont acquis des outils, techniques et méthodes pour progresser

### **CADRE DÉONTOLOGIQUE**

Pour toutes nos formations, le GRAPE INNOVATIONS pose un cadre déontologique qui permet de favoriser l'engagement, la pensée et l'expression de tous, dans le respect de chacun. Les règles nécessaires au bon déroulement de la formation sont énoncées par les formateurs qui en sont les garants :

- Ponctualité et assiduité pour assurer la stabilité du groupe
- Respect de la parole et de l'intégrité de chacun
- Discrétion sur ce qui est dit et vécu au sein du groupe.

Les formateurs s'engagent à respecter la confidentialité par rapport à toute information recueillie au cours de l'action et rappellent, si nécessaire, leur devoir de neutralité quant à des sollicitations d'avis concernant l'institution ou la collectivité concernée.

#### **II - ORGANISATION**

#### **LIEU DE FORMATION**

GRAPE INNOVATIONS 115 rue Vendôme 69006 LYON

#### **CONTACT GRAPE INNOVATIONS**

Véronique BRUNIER

Adresse électronique : administratif@grape-innovations.org Téléphone : 04 37 24 04 79

### ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



Notre référent handicap étudie les solutions pour préparer les conditions d'arrivée et adapter les contenus, supports et outils pédagogiques.

#### <u>Référente Handicap</u> Justine ROLLOT

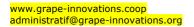
Adresse électronique : administratif@grape-innovations.org Téléphone : 04 37 24 04 79

#### **MODALITÉS D'INSCRIPTION - DÉLAIS D'ACCÈS**

L'inscription à un stage s'effectue par le retour du bulletin d'inscription dûment complété. Ce bulletin est disponible sur notre site <a href="www.grape-innovations.coop">www.grape-innovations.coop</a> ou sur simple demande téléphonique au 04 37 24 04 79.

Le GRAPE INNOVATIONS adresse alors au client le programme, le devis, les conditions générales de vente et le règlement intérieur du Grape Innovations. Le client est tenu de retourner à l'organisme un exemplaire du devis daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ». Cette confirmation écrite donnera lieu à l'envoi d'une convention qui devra nous parvenir signée par retour de courrier au plus tard 30 jours avant le début de la formation.

L'inscription à la formation est confirmée à la réception de la convention signée.







#### **FINANCEMENT**

Vous êtes salarié.es : nos formations peuvent être financées soit par les OPCO dans le cadre du Plan de Développement des Compétences, soit par l'employeur qui a prévu une ligne budgétaire interne pour la formation de ses salariés. Si vous êtes travailleur indépendant, vous pouvez bénéficier du financement total ou partiel de vos formations en contre partie de la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP). Dans le cas de financements personnels, nous pouvons vous proposer des tarifs préférentiels pour certaines formations.

### PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toutes les photocopies extraites d'œuvres publiées sont faites légalement dans le cadre d'un contrat signé avec le CFC (Centre Français d'Exploitation du Droit de Copies).

Le client s'engage en son nom et celui de ses collaborateurs à respecter la propriété intellectuelle, à utiliser les supports ou outils fournis en conformité avec les règles d'usage, et en particulier à ne pas les diffuser à l'extérieur, sauf autorisation de la part du GRAPE INNOVATIONS pour ceux qui sont sa propriété.

#### **DEVIS**

### OCCUPER LA FONCTION DE RÉFÉRENT SANTÉ ACCUEIL INCLUSIF 19-20 mai 2025

Horaires: 9h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00

Coût par session/stagiaire:

2 journées de formation de 7 heures, soit 14 heures de formation

604,00 € net

### Le GRAPE INNOVATIONS n'est pas assujetti à la TVA Selon l'Article 293B du Code Général des Impôts

Fait à Lyon, le

**BON POUR ACCORD (CACHET ET SIGNATURE)** 

**POUR LE GRAPE INNOVATIONS** 

Hélène CHAREYRON, gérante



### GRAPE INNOVATIONS CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ons Inter et Intra établis

Art 1 : Objet et champ d'application
Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de toutes les formations effectuées par la société GRAPE INNOVATIONS pour le compte d'un client à l'exception des formations entrant dans le cadre d'une commande publique. Toute commande de formation auprès du GRAPE INNOVATIONS implique l'acception sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

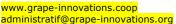
#### Art 2 : Formation Intra établissement

Art 2.a : Organisation de la formation
Le GRAPE INNOVATIONS fournit une proposition et un devis au client. Ce dernier est tenu de retourner à l'organisme un exemplaire daté, signé et tamponné, avec la mention
Le GRAPE INNOVATIONS fournit une proposition et un devis au client. Ce dernier est tenu de retourner à l'organisme un exemplaire daté, signé et tamponné, avec la mention
Le GRAPE INNOVATIONS fournit une proposition et un devis au client. Ce dernier est tenu de retourner à l'organisme un exemplaire daté, signé et tamponné, avec la mention
Le GRAPE INNOVATIONS fournit une proposition et un devis au client. Ce dernier est tenu de retourner à l'organisme un exemplaire daté, signé et tamponné, avec la mention
Le GRAPE INNOVATIONS fournit une proposition et un devis au client. Ce dernier est tenu de retourner à l'organisme un exemplaire daté, signé et tamponné, avec la mention
Le GRAPE INNOVATIONS fournit une proposition et un devis au client. Ce dernier est tenu de retourner à l'organisme un exemplaire daté, signé et tamponné, avec la mention
Le GRAPE INNOVATIONS fournit une proposition et un devis au client. Ce dernier est tenu de retourner à l'organisme un exemplaire daté, signé et tamponné, avec la mention
Le GRAPE INNOVATIONS fournit une proposition et un devis au client. Ce dernier est tenu de retourner à l'organisme un exemplaire daté, signé et tamponné, avec la mention
Le GRAPE INNOVATIONS (a la formation et l'exemple de la control de la control de la formation et l'exemple de la control de la control de la formation et l'exemple de la control de l débuter sans le retour de ladite convention signée et le versement de l'acompte.

Pour les formations dont le montant total est proratisé entre plusieurs employeurs, en cas d'absence pour quelque raison que ce soit ou d'abandon d'un participant, si ce dernier n'est pas remplacé, l'employeur concerné est redevable de l'intégralité du coût de la formation et, à ce titre, la totalité de sa part de frais de formation lui sera facturée.

Les réservations de dates, demandées par le commanditaire pour organiser la planification de la formation, sont valables jusqu'à un mois avant le début de la formation. Après ce délai, et sans confirmation du client, le GRAPE INNOVATIONS ne garantit plus la disponibilité de ses intervenants.

<u>Art 2.d : Effectifs des formations</u>
Selon les thèmes traités les formations s'adressent à des groupes de 15 personnes au maximum. Au-delà de cet effectif, une négociation préalable portant sur l'effectif du groupe sera nécessaire entre le commanditaire et le GRAPE INNOVATIONS.





Occuper la fonction de référent santé accueil inclusif



Art 2.e : Conditions de report et d'annulation d'une formation par le GRAPE INNOVATIONS
Le GRAPE INNOVATIONS se réserve le droit d'annuler une formation en cas de force majeure (maladie, accident, événements familiaux imprévus pour l'intervenant) le GRAPE
INNOVATIONS s'engage à prévenir dans les plus brefs délais le client et à faire appel à un autre intervenant pour honorer la prestation, autant que possible sans report de
dates. Dans le cas d'impossibilité d'honorer la prestation, soit en raison d'événements extérieurs (grèves de transports, conditions climatiques extrêmes...), soit d'impossibilité
de remplacement le jour prévu, le GRAPE INNOVATIONS s'engage à reprogrammer la session de formation dans les conditions les plus favorables pour le client. En cas d'inexécution de ses obligations, le GRAPE INNOVATIONS ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses clients.

Art 2.f : Condition d'annulation et de report d'une formation par le client
En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début de la formation, le coût ne pourra pas faire l'objet d'une demande de remboursement. En outre le client est redevable de dédommagements au GRAPE INNOVATIONS dont le montant est fonction du délai entre la décision de renoncement et le début de la formation, à savoir :

de decommagements au GARPE INNOVALIONS dont le montant est ronction du deial entre la decision de renoncement et le debut de la formation :

A moins de 30 jours avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû

Compris entre 15 jours et 8 jours avant le début de la formation : 70% du coût de la formation est dû

Inférieur à 8 jours avant le début de la formation : 100% du coût de la prestation est dû.

Toute annulation ou non présentation des stagiaires à la date du début de la formation entraînera la facturation du coût de la formation à titre de dédommagement forfaltaire. En cas d'abandon en cours de formation la somme totale sera due par le client.

#### Art 3 : Stages Inter établissements

Art 3.a; Modalités d'inscription
L'inscription à un stage Inter s'effectue par le retour du bulletin de pré-inscription dûment complété. Ce bulletin est disponible sur notre site <a href="https://www.grape-innovations.com">www.grape-innovations.com</a> ou sur simple demande téléphonique au 04 37 24 04 79. Le GRAPE INNOVATIONS adresse alors le programme, les conditions générales de vente et le devis au client. Ce dernier est tenu de retourner à l'organisme un exemplaire du devis renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ». Cette confirmation écrite donnera lieu à l'envoi d'une convention qui devra nous parvenir signée par retour de courrier au plus tard 15 jours avant le début de la formation. L'inscription à la formation est confirmée à la réception de la convention signée.

Art 3.b : Convocation
Une convocation, indiquant le lieu de formation et les horaires, accompagnée du plan d'accès et des lieux d'hébergement, sont adressés au client quinze jours avant le début du stage. LE GRAPE INNOVATIONS ne peut être tenu responsable de la non-réception de celle-ci par le destinataire notamment en cas d'absence du ou des stagiaires à la formation.

Art 3.c: Effectifs des formations Les formations s'adressent à des groupes de 8 à 13 personnes selon le thème traité. A l'exception des séminaires et journées thématiques qui peuvent s'adresser à un public plus nombreux.

#### Art 3.d: Conditions de report et d'annulation d'une formation par le GRAPE INNOVATIONS

Le GRAPE INNOVATIONS s'engage à organiser les actions de formation dans les conditions prévues par la convention, sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits (8 minimum). En deçà de cet effectif, le GRAPE INNOVATIONS se réserve le droit d'annuler, ou de reporter, la formation. Dans ce cas, les stagiaires et les établissements seront avertis par courriel 15 jours calendaires avant le début de la première journée du stage. Aucun dédommagement n'est dû en raison d'une annulation du fait du GRAPE INNOVATIONS.

En cas d'incident majeur (maladie, accident, événements familiaux imprévus pour l'intervenant) ou en raison d'événements extérieurs (grèves de transports, conditions climatiques extrêmes...) le GRAPE INNOVATIONS s'engage à prévenir dans les plus brefs délais le client et à faire appel à un autre intervenant pour honorer la prestation. Dans le cas d'impossibilité d'honorer la prestation le jour prévu, le GRAPE INNOVATIONS s'engage à reprogrammer la session de formation.

En cas d'annulation définitive de la formation, il est procédé au remboursement des acomptes perçus, le cas échéant. Ceux-ci ne pourront excéder 30 % du montant total de la formation. En cas de réalisation partielle de la formation par le GRAPE INNOVATIONS, seul le prix de la prestation réalisée partiellement sera facturé au titre de la formation.

Art 3.e : Condition d'annulation et de report d'une formation par le client
Toute annulation, de tout ou partie de l'action, doit faire l'objet d'une notification par courriel au GRAPE INNOVATIONS à l'adresse administratif@grape-innovations.org au plus
tard 30 jours calendaires avant le début de la formation.

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début de la formation, le coût ne pourra pas faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par
l'OPCO. En outre le client est redevable de dédommagements au GRAPE INNOVATIONS dont le montant est fonction du délai entre la décision de renoncement et le début de la formation, à savoir :

- A moins de 30 jours avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû

- Compris en 15 jours avant le début de la formation : 70% du coût de la formation est dû
- Compris en 15 jours avant le début de la formation : 70% du coût de la formation est dû
- Inférieur à 8 jours avant le début de la formation : 100% du coût de la prestation est dû
- Toute annulation ou non présentation du stagiaire à la date du début de la formation entraînera la facturation du coût de la formation à titre de dédommagement forfaitaire.
En cas d'abandon en cours de formation la somme totale sera due par le client.

#### Art 4 : Responsabilités

Art 4: Responsabilités
Toute inscription à une ou plusieurs formations se déroulant dans les locaux du GRAPE INNOVATIONS ou au sein des établissements implique le respect du règlement intérieur stagiaire du Grape Innovations. Ce règlement est porté à la connaissance du client et des stagiaires par courriel et affichage Le GRAPE INNOVATIONS ne pourra être tenu responsable de tout dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les participants à la formation. Il appartient au client de vérifier que son assurance professionnelle couvre les participants lors de la formation.

Le GRAPE INNOVATIONS bénéficie d'une assurance garantissant sa propre responsabilité civile au cas où celle-ci serait engagée du fait de ses formateurs d'une part, de ses

matériels d'autre part. La responsabilité civile du client est garantie aux stagiaires dudit client chaque fois que celle-ci serait recherchée du fait de ses agents à l'occasion des activités de formation

Les tarifs applicables sont ceux indiqués sur le devis et la convention de formation. Notre activité de formation étant non assujettie à TVA selon l'article 293B du CGI, le prix des formations est indiqué en montant net.

#### Art 6 : Facturation et modalités de paiement

Art 6 : racturation et modalités de palement L'entreprise bénéficiaire s'engage à procéder au règlement de la formation directement au GRAPE INNOVATIONS dans un délai maximum de 30 jours après l'émission de la facture. Le règlement peut être effectué par virement en précisant le numéro de la facture, le nom de l'entreprise et son numéro de SIREN/SIRET ou par chèque libellé à l'ordre du GRAPE INNOVATIONS. Pour toutes les formations, les modalités de facturation et de paiement sont précisées dans la convention de formation.

#### Art 7: Prise en charge

Art 7: Prise en charge
En cas de paiement effectué par un OPCO, il appartient au client de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas au GRAPE INNOVATIONS au premier jour de la formation, la totalité des frais de formation sera facturée au client.

En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat sera facturé au client.

Dans le cas où l'organisme n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, abandons et pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du coût de la formation et, à ce titre, il sera facturé de la totalité des frais de formation.

Art 8: Penalités de retard
Toute somme non payée donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.
En outre, une indemnité forfaitaire de 40 euros est due pour les frais de recouvrement en cas de retard de paiement. Cette indemnité ne s'applique pas aux particuliers payant

à titre individuel et à leurs frais.

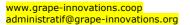
Par ailleurs, en cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, le GRAPE INNOVATIONS se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours.

Art 9 : Certificat de réalisation
Un certificat de réalisation de formation établi en conformité avec les feuilles d'émargement, est transmise à chaque stagiaire et au client après chaque formation.

#### Art 10 : Refus de commande

Dans le cas où un client passerait commande au GRAPE INNOVATIONS sans avoir procédé au paiement de la (ou des) commande (s) précédente(s), le GRAPE INNOVATIONS pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

#### Art 11: Supports de formation







Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique,...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur, ils restent la propriété exclusive du GRAPE INNOVATIONS. Aussi, leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès du GRAPE INNOVATIONS. Les stagiaires et les clients ne peuvent ni modifier, ni diffuser, ni céder à un tiers, même à titre gratuit, les supports de formation.

#### Art 12 : Confidentialité

Les parties s'engagent réciproquement à garder confidentiels les documents et informations les concernant, quelle que soit leur nature, auxquels elles pourraient avoir eu accès au cours de l'exécution de la prestation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

#### Art 13 : Statut des participants à la formation

Pendant la durée du stage les participants continuent de bénéficier des dispositions de leur contrat de travail. La seule obligation mise à la charge de l'organisme formateur pendant la durée de stage s'agissant des obligations découlant du droit du travail est la déclaration des accidents éventuellement intervenus pendant la formation.

Art 14: Protection des données personnelles

Dans le cadre de ses activités et conformément à la législation en vigueur en France relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite Loi Informatique et Libertés¹) et en Europe², les informations à caractère personnel communiquées par le client à la société GRAPE INNOVATIONS sont collectés afin de répondre à la demande du client et de le tenir informé des offres du GRAPE INNOVATIONS. Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

Art 15 : Gestion des réclamations Le GRAPE INNOVATIONS s'encace à

LD : destion des reclamations

RAPE INNOVATIONS s'engage à la prendre en compte les réclamations de la façon suivante :

Le mode d'envoi de la réclamation peut être par courrier postal (115 rue Vendôme 69006 LYON) ou par courriel à administratif@grape-innovations.org

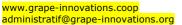
Sous 8 jours, la réclamation sera traitée et contact sera pris avec le réclamant pour échanger sur l'objet de la réclamation. Une proposition de résolution sera adressée au réclamant sous les 10 jours suite à la prise de contact.

Art 16 : Loi applicable
Les présentes Conditions Générales de Vente et tous les rapports entre le GRAPE INNOVATIONS et ses clients relèvent de la loi française.

#### Art 17 : Litiges

En cas de litige survenant entre la société GRAPE INNOVATIONS et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux de Lyon.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données (RGPD).





<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Loi n°78-017 du 6 janvier 1978.